

# Faire valider ses compétences !

Mars 2009

## **SOLIER(E) – SOLIER(E) MOQUETTISTE – POSEUR(SE) DE REVETEMENTS DE SOL.**

Vous avez une bonne expérience du métier mais .... pas de diplôme ? Depuis cette année vous pouvez faire valider vos compétences par un diplôme reconnu par l'ensemble de la profession !

Grâce au **CQP Certificat de Qualification Professionnel « Compagnon Professionnel Solier Moquettiste »** les acquis de l'expérience sont sanctionnés par un diplôme décerné par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette expérience vous concerne si, vous avez un CAP solier (ou un BEP finition) et au moins 3 ans d'expérience, si vous avez au moins 5 ans d'expérience dans le métier.

Que devez-vous faire ?

- Informer votre employeur que vous souhaitez faire valider vos compétences professionnelles par un diplôme : Il souhaitera peut être vous accompagner dans votre démarche. L'alternative est de faire prendre en charge les frais dans le cadre du DIF.
- Adresser votre candidature à UNRST FFB par courrier ou E-mail.

Celle-ci doit mentionner vos coordonnées personnelles complètes, celles de votre employeur, votre date d'entrée dans le métier, votre formation de base, les stages effectués durant votre vie professionnelle et votre niveau de convention collective (indiqué sur les bulletins de paye).

Un courrier accusera réception de votre inscription.

Vous recevrez ensuite un dossier pour préparer la journée d'entretien et une convocation un mois avant la date retenue pour le jury.

Pour plus d'information et vous inscrire : ouvrir le document joint.